

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Procurations : (2)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (13)

M. BARITHEL Eric ; M. DAVIET Rémi ; Mme FOCHT Catherine ; Mme DUCLOS Catherine ; Mme GUY Nicole ; Mme MELIARD Marie-Laure ; M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile ; M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. LUGAZ Patrick ; M. Bruno BARTHALAIS ; M. DUCHEZ Patrick, M. PAILLE Jean-François

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (2)

Mme MICHELET Aude donne à Mme ROFFINO Cécile ; M. ZANINI Frédéric donne pouvoir à Mme GUY Nicole.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19/04/2023

Date d'affichage de la convocation : le 19/04/2023

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme ROFFINO Cécile est désignée pour remplir cette fonction.



❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023 ;

Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- **N°DEC202302** : Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire de l'abri des chasseurs situé Chemin des Esserts à DUINGT,
- **N°DEC202303** : Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire du local au CNLD situé au RDC de la villa Honoré à DUINGT,
- **N°DEC202304** : Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire de 2 locaux à la CEV situé au 120 promenade des Grands Champs à DUINGT,
- **N°DEC202305** : Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire aux Bouchons 74 du bâtiment de l'ancienne Colonie SNCF à DUINGT,
- **N°DEC202306** : Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire à TAKAPLONGER du bâtiment situé au terrain de football à DUINGT,
- **N°DEC202307** : Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire à la société FIWO du bureau situé RDC du 29 rue du Vieux Village à DUINGT,
- **N°DEC202308** : Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire à l'ACM DL du studio MNS situé au 72 Allée de la plage à DUINGT,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

**D20230401**

Retire et remplace la délibération n°D20220901 DU 26/09/2022

<b>DELIBERATION DECIDANT L'ATTRIBUTION DU CAMPING MUNICIPAL « LES CHAMPS FLEURIS » CONTRAT D'AFFERMAGE</b>
--

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de délégation de service public a été lancée le 7 juillet 2022. Suivant le courrier reçu de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 22 mars 2023, il convient de retirer la délibération n°D20220901 votée en date du 26 septembre 2022, et de délibérer de nouveau, afin de respecter le délai de deux mois après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5.

La commission de délégation de service public s'est réunie le Jeudi 1<sup>er</sup> septembre suite à cette procédure, et que celle-ci a émis le désir de voir attribuer le contrat d'affermage à la SAS « Le FOOD CANCAN » avec le versement d'une redevance de **80 000.00 € annuel** et une durée d'affermage de **8 ans**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité** :

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

- **Approuve**, le retrait de la délibération n°D20220901 ;
- **Approuve**, le choix de la commission ;
- **Charge**, M. le maire de signer le contrat et le cahier des charges d'affermage du Camping Municipal « Les Champs Fleuris ».

**D20230402**

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D20230204 DU 20/02/2023

<b>PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE</b>
--

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques passés en la forme administrative qui concernent les droits immobiliers de la collectivité.

Il explique que lorsqu'il tient ce rôle, il ne peut agir en même temps en tant que représentant de la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité lors de la signature des actes administratifs.

**Vu** l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales qui habilite les maires, les présidents des Conseils Départementaux et les présidents des Conseils Régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, pour un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par un acte administratif,

**CONSIDERANT** la réception du courrier de la Préfecture nous informant que l'ensemble des adjoints pouvant remplir cette fonction dans le respect de l'ordre des nominations, la rédaction de la délibération n°D20230204 du 20/02/2023 n'a pas lieu d'être.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DECIDE**, le retrait de la délibération n°D20230204 du 20/02/2023.

**D20230403**

<b>Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie</b>
---

*Le Conseil municipal,*

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels en annexe de la délibération ;

Après en avoir délibéré,

*Décide :*

- **De solliciter** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération.

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

D20230404

**CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A INTERVENIR ENTRE LA SCCV DUINGT PRES VIVIERES REPRESENTEE PAR M. JEAN COEUR ET LA COMMUNE DE DUINGT**

Cette convention a pour objet de prévoir les modalités de rétrocession de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal, dont la réalisation, par la SCCV DUINGT PRES VIVIERES, est rendue indispensable à la construction de 32 logements maximum, sur un terrain à bâtir de 5 094 m<sup>2</sup> environ, sis lieudit LES PRES VIVIERES à DUINGT et cadastré section AD 150-215-276-277-298. Un permis de construire afférent à ce projet immobilier a été déposé en mairie portant le N° 074 108 20 X0003. Monsieur le Maire donne lecture des deux articles de la convention au conseil municipal

La SCCV DUINGT PRES VIVIERES, s'engage, à réaliser les voiries, et les chemins piétons connexes et, à rétrocéder gratuitement à la commune de Duingt lesdits ouvrages.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après avoir pris connaissance de la convention de rétrocession de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal ;
- Après délibération et à l'unanimité
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal annexée**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant futur à ladite convention**

D20230405

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE LIE AUX CONGES ANNUELS DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>E</sup> CLASSE CHARGEE DE L'ACCUEIL DE LA MARIE**

**Le Maire rappelle au Conseil municipal,**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, en raison de congés annuels d'été de l'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe chargée de l'accueil de la Mairie.

**Le Maire propose au Conseil municipal,**

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps complet, soit 35H pour occuper les fonctions d'agent d'accueil à compter **du 03 juillet 2023 jusqu'au 30 juillet 2023.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif, indice majoré 348.

Les candidats devront justifier d'un Baccalauréat et de l'expérience professionnelle en accueil et secrétariat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE :**

Le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent d'adjoint administratif et à signer le contrat à durée déterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal, en fonctionnement au chapitre 012.

**ADOPTÉ :**

A l'unanimité des membres présents.

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

D20230406

**TARIF HORAIRE SALLE COMMUNALE SONJON**

Vu la demande récurrente de location de la salle communale « SONJON » autre qu'à la journée, Monsieur le Maire présente un tarif horaire de location de la salle communale « SONJON », ainsi à partir du 24 avril 2023 :

- De 50 € pour deux heures,
- De 70 € pour la demi-journée

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **approuve** à l'unanimité le tarif de location de la salle communale SONJON,
- **Autorise** Monsieur le Maire à modifier la convention de mise à disposition de la salle communale en conséquence.

D20230407

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT pour les Travaux de  
rénovation énergétiques des bâtiments existants  
 de restructuration des sanitaires de l'école – et d'aménagement de logements saisonniers dans les étages**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de rénovation, notamment en matière d'économie d'énergie, de conformité avec la réglementation en particulier PMR pour nos élèves, et d'accueil de saisonniers, vont être lancés.

Un cout estimatif a été établi il serait de 1 030 000.00 € HT / 1 236 000 € TTC.

Les subventions attendues sont :

- Contrat d'aménagement région (CAR) pour un montant de 309 000.00 €, soit 30 % des travaux ;
- Plan ruralité, pour un montant de 294 000.00 € ;
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 206 000.00 € soit 20 % des travaux.
- **Fonds vert, pour un montant de 30 400.00 €, en équilibre avec la dotation DETR.**

La part financière à la charge de la commune envisagée s'élèverait donc à 392 000.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention FONDS VERT, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.**

D20230408

**Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUI  
 Habitat mobilités bioclimatique du Grand Annecy**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'article L 151-2 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PLUI comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L 151-5 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'Habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;

et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Vu l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du PADD ;

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;  
 Vu la délibération n° 2018 / 342 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration du PLUI Habitat déplacement ;

Vu la délibération n° DEL-2021-59 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 25 mars 2021, apportant des compléments à la délibération de prescription du PLUI Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) ;

Considérant que le Grand Annecy, compétent en matière d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du PLUI en y incluant, par souci de cohérence, les volets Habitat et Mobilités, qu'il a ensuite complétée en y ajoutant principalement la dimension Bioclimatique ;

Considérant que le PADD soumis au débat du Conseil municipal est cohérent avec les objectifs de ces deux délibérations, votées à l'unanimité ;

Considérant le projet de PADD diffusé à toutes les communes membres et à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation, et annexé à la présente ;

Le PADD est composé de 3 grands axes déclinés en 15 orientations :

1. Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenable répondant aux enjeux humains et climatiques :
  - Orientation 1 : Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires
  - Orientation 2 : Renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale
2. Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme :
  - Orientation 3 : Réduire fortement la consommation foncière pour atteindre zéro artificialisation nette à l'horizon 2050
  - Orientation 4 : Préserver les sols naturels, agricoles et forestiers
  - Orientation 5 : Préserver et valoriser les trames vertes, bleues et noires dans et hors espaces urbanisés
  - Orientation 6 : Pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique
  - Orientation 7 : Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires
  - Orientation 8 : Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique
  - Orientation 9 : Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances
3. Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable
  - Orientation 10 : Renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois
  - Orientation 11 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises
  - Orientation 12 : Adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation
  - Orientation 13 : Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière
  - Orientation 14 : Améliorer les conditions d'accueil d'un tourisme responsable qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire
  - Orientation 15 : Poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ACTER** la présentation des orientations générales du PADD puis la tenue, en séance plénière publique, d'un débat sur ces orientations ;
- **DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et qu'il fait l'objet d'un procès-verbal annexé à la présente délibération, reprenant les échanges tenus lors du Conseil municipal.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

La séance est levée à 22 H 00

**Le Maire,**  
**Marc ROLLIN**

*Le registre des délibérations est consultable en Mairie.*

